

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00964

**SAINT-ETIENNE - QUARTIER DE LA RIVIERE – PROJET
PARTENARIAL D'AMENAGEMENT GIER ONDAINE SAINT-
ETIENNE SUD – OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN
RUE DE L'ORPHELINAT - ACQUISITION D'UN TENEMENT
FONCIER AUPRES DE LA SCI4N**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 30 Juin 2022 approuvant la création d'une opération d'intérêt métropolitain sur le quartier de la Rivière à Saint-Etienne, elle-même intégrée dans les secteurs prioritaires d'intervention du Projet Partenarial d'Aménagement,

CONSIDERANT que Saint-Etienne-Métropole a déjà acquis sur ce secteur des propriétés foncières dans le cadre du Programme d'Action et de prévention des Inondations et que la Ville de Saint-Etienne a également constitué des réserves foncières,

CONSIDERANT que la propriété de la SCI 4N, sise rue de l'Orphelinat est entourée de propriétés publiques, et que ce propriétaire a consenti une promesse de vente pour son bien d'une emprise de 409 m² sur lequel est édifié un local à vocation artisanale auquel s'ajoute une parcelle indivise au prix de 155 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir les parcelles 218KR200, 203,105 (partie indivise) au prix de 155 000 € auquel s'ajoute 2 500 € de frais d'acte afin de poursuivre les réserves foncières dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain.

ARTICLE 2

La vente sera réitérée par acte authentique par devant Maître Meiller, notaire à Saint-Chamond. Tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022, chapitre 470, Réserves foncières d'opportunité.


ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/10/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220915-C202200964I0

Date de mise en ligne : 06 octobre 2022